

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'AVSANE Année 2022 (Claude DUVAL)

## Préambule

L'Assemblée Générale de l'AVSANE, pour l'année 2022, s'est tenue le vendredi 12 mai 2023 dans les locaux du lycée hôtelier « Anne-Sophie PIC » de Toulon.

40 membres à jour de leur cotisation présents et 19 pouvoirs en bonne et due forme ont permis d'atteindre le quorum, ce qui a autorisé la Présidente à ouvrir l'Assemblée Générale.

## Introduction et mot de bienvenue par La Présidente.

Je vous remercie, chers membres et amis, de votre fidèle présence à notre Assemblée Générale de ce 12 mai.

Merci à l'Association de défense du FARON en la présence de Mme PAPPO,  
à la SOMECA pour son soutien financier,  
et à l'Association de Cristina et Manfred ZASS pour leur don.

Dans quelques instants, nos éminents spécialistes bénévoles, nommés par le Préfet, titulaires et suppléants vous feront découvrir le travail accompli des Commissions auxquelles ils appartiennent.

Nous travaillons également collégalement dans nos activités : conférences, visites, animations.

Mes remerciements à Élisabeth pour les visites, à Christiane pour l'intendance.

Trois nouveaux membres viennent de nous rejoindre : Pierre ANCELLE-ANSEN, Marc RAINAUD et Franck CHAUVET qui rentreront dans diverses commissions.

Notre déjeuner sera servi par les élèves de l'École Hôtelière et après le repas « Visite du vieux Toulon »

Mesdames, Messieurs, le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je donne la parole à Guy HERROUIN pour le rapport moral.

Merci pour votre attention.

**« Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte »**

## Rapport moral et d'activité. Par Guy Herrouin.

### Visites et sorties.

Libéré des contraintes que l'épidémie de COVID nous imposait, les activités de l'AVSANE en 2022 ont pu retrouver un rythme plus soutenu. C'est ainsi qu'en 2022 six sorties ont été réalisées :

- ✓ 11 juin 2022, La ferme piscicole marine d'Olivier Otto
- ✓ Septembre 2022, cueillette des pommes au Château d'Astros
- ✓ Septembre 2022, le canal Jean Natte, conduit par Franck Chauvet
- ✓ 28 janvier 2023, Richerenches, les truffes
- ✓ Village et musée du Revest-les-eaux, Annick Vaillant-Couve de Murville
- ✓ 21 avril 2023, visite du chantier de construction des éoliennes du parc pilote Provence Grand Large, d'EDF ENR, à Fos/mer



## Revue.

- ✓ N°95 2023
- ✓ Le mot de la présidente
- ✓ Compte rendu de l'AG, Claude Duval
- ✓ La pisciculture marine, visite de la ferme d'Olivier Otto, baie du Lazaret, Guy Herrouin
- ✓ Histoire d'un canal varois, entre la Crau, Hyères et la Méditerranée, Suzanne Barbero
- ✓ Mont et merveilles : le Faron, Michel Bonjardini, Catherine Pappo-Musard
- ✓ A la découverte des merveilles revestaises, Annick Vaillant-Couve de Murville, Daniel Peuvrier
- ✓ Le coin du randonneur, Gilles Dangeard

## Conférences.

- ✓ 11 juin 2022, Les pointus, Gerald Polito
- ✓ 18 novembre 2022, les oiseaux du Var, Norbert Chardon LPO
- ✓ 16 décembre 2022, « De Noël à l'Épiphanie », Les traditions dans le monde, Patrick Guillon
- ✓ 10 mars 2023, Stockage des déchets nucléaires, Claude Cavailler
- ✓ 21 avril 2023, Faut-il des éoliennes en mer ? Guy Herrouin

## **COMMISSIONS et RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES**

### ***Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. (CDNPS).*** *(Gilles DANGEARD - Annie COMBES)*

Concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. (Art R 341-16 Code de l'environnement)

Comprend quatre collègues :

- Représentants de l'Etat,
- Représentant élus des collectivités territoriales.
- personnes qualifiées (dont l'AVSANE),
- Personnes compétentes dans les domaines d'intervention (Agriculteurs, sylviculteurs ...)

Constituée de six formations spécialisées :

- Nature,
- Sites et paysages,
- Publicité,
- Carrières,
- Faune sauvage captive,
- Unités touristiques nouvelles.

#### **Activités en 2022 :**

La commission s'est réunie à la Préfecture :

- 12 fois en formation « Sites et Paysages » pour traiter 47 dossiers
- 3 fois en formation « Nature » pour traiter 7 dossiers (Règlement local de publicité)
- 2 fois en formation « Publicité » pour traiter 2 dossiers de RLP

La commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, créée en 2021 ne s'est pas réunis en 2022.

J'ai choisi de vous présenter cette année

#### **Le Règlement local de publicité**

Il existe, pour l'installation d'une publicité, des règles générales qui figurent dans le Code de l'Environnement. Elles concernent l'emplacement, la densité, la taille et le respect d'une bonne conduite vis-à-vis de la concurrence et les règles d'allumage et d'extinction si elles sont lumineuses.

La mise en place de publicité extérieure doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable en Mairie ou en Préfecture.

Un Maire, ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peut décider d'établir un Règlement Local de Publicité (RLP). Le but est de préciser les règles applicables localement. **Ces règles sont plus restrictives que les règles générales.**



Le RLP est pris à l'initiative du Maire. S'il est intercommunal (RLPi) il est pris à l'initiative des EPCI s'ils en ont la compétence pour la mise en place d'un PLU.

Après délibération, le Conseil municipal ou le Conseil communautaire, une concertation publique a lieu entre les personnes concernées. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée pour informer le public et recueillir son avis et ses observations. Si la commune est située dans l'aire d'adhésion d'un parc national, le RLP doit être compatible avec la Charte du parc.

Le RLP est annexé au PLU.

**Le RLP ou RLPi doit être approuvé par le préfet.**

### ***Commission Départementale des Activités Commerciales (CDAC).***

*(Liliane CABONI)*

Ce n'est pas une Grande année : 12 dossiers seulement, mais ça s'améliore par rapport aux 3 dernières années...

- ❖ **22001** : 1 extension de 527 M2 d'un super market à La Crau présenté par la SAS La Crau DIS. La surface passerait à 2 327 m2
  - ✓ *Avis défavorable*
- ❖ **22002** : Demande présenté par la SNC LIDL.
  - ✓ *Décision tacite*
- ❖ **22005** : Drive attendant à l'hypermarché Carrefour Grand Estérel, commune Puget sur Argens extension de 4 à 9 pistes de ravitaillement.
  - ✓ *Avis favorable*
- ❖ **22006** : Création de 2 cellules commerciales Intersport et Chaussée, commune de Callian, SARL Boyajian.
  - ✓ *Décision tacite favorable*
- ❖ **22007** : Snc lidl le pradet : création d'un ensemble commercial composé de 3 boutiques.
  - ✓ *Avis défavorable*
- ❖ **22008** : Transfert Extension d'un GIFI de 2350 M2 sur Hyères présenté par la sci MAG Hyères.
  - ✓ *Avis favorable*
- ❖ **22009** : Extension jardinerie botanique présenté par la SCI S Sedum La Seyne sur Mer.
  - ✓ *Avis tacite favorable*
- ❖ **22010** : Création d'un ensemble commercial à Cuers présenté par SCCV Lazare Construction de 3 bâtiments mixtes : commerce en rez-de-chaussée ; bureau en étages.
  - ✓ *Avis favorable*

- ❖ **22011** : Création d'un magasin à dominante alimentaire et d'un Drive commune St Cyr sur Mer, 2857 M2, par la société financière HG.  
✓ *Avis favorable*
- ❖ **22013** : Construction de 4 bâtiments à usage de commerces et de services : 5711 M2. Commune Ollioules demande présentée par SARL Guignard Gilbert. Avis : défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial.  
✓ *Avis défavorable*
- ❖ **22015** : Extension du supermarché LIDL Cuers, présenté par la SNC LIDL  
✓ *Avis favorable*
- ❖ **22014** : Régularisation activité pépinière « la ferme aux cactus » Carqueiranne, présentée par la SARL la Ferme aux Cactus  
✓ *Avis favorable*

### **Commissions en préfecture.** (Daniel PEUVRIER)

- *Commission Locale de l'Eau du bassin Versant du Gapeau*
  - Bilan météorologique et hydrologique
  - Depuis 1959, l'année 2022 se situe au 3<sup>ème</sup> rang au niveau hydrologique après 1984 et 2010
  - Juillet 2022 déficit de 96%
  - Août 2022 déficit de 99%
  - Variations journalières surprenantes sur Le Gapeau à Solliès-Pont et à La Crau.
- *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)*

Le PPA 83 concerne les 26 communes de la zone administrative de Toulon.

Il vise à réduire les émissions polluantes et à diminuer l'exposition des populations.

Elles sont dues essentiellement aux transports terrestres et maritimes et aux résidentiel-tertiaire (chauffage au bois et brûlage de déchets verts)

Trois catégories : Nox, PM 10 et PM 2,5.

- ✚ PM10 sont les particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 µm,
- ✚ les PM2,5 celles inférieures à 2,5 µm.



On constate que l'agglomération n'est presque plus concernée par les dépassements de seuils réglementaires de la directive européenne.

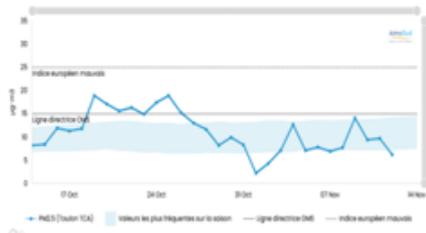
	Seuil réglementaire actuel	Moyenne annuel 2022 Toulon	Proposition UE	OMS 2021
No2	40	31,1	20	10
PM 10	40	27,3	20	15
PM 2,5	25	8,6	10	5

#### **Les enjeux :**

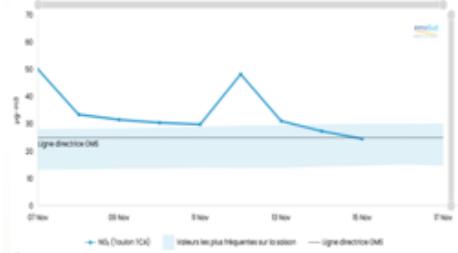
- ✚ L'enjeu n'est plus d'atteindre les seuils européens, mais de tendre vers un seuil plus exigeant, celui des recommandations de l'OMS.
- ✚ En 2017, 6000 habitants étaient encore exposés selon les directives européennes, 150.000 selon l'OMS.
- ✚ Forte baisse des Nox dues au trafic routier, pas de même pour les particules fines.
- ✚ 6 stations de mesure de ATMOSUD (La Seyne, Toulon Foch, Toulon Claret, Toulon TCA, La Valette Université et Hyères centre-ville)

## Quelques Chiffres

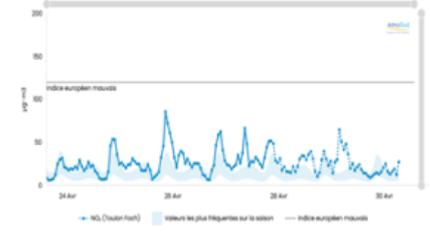
Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5) (PM2.5) - Moyenne journalière



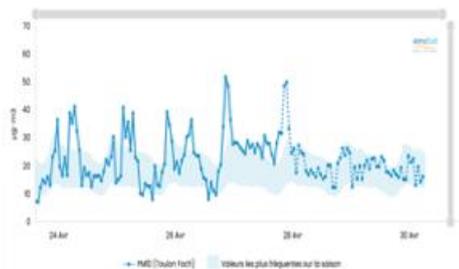
Dioxyde d'azote (gaz) (NO<sub>2</sub>) - Moyenne journalière



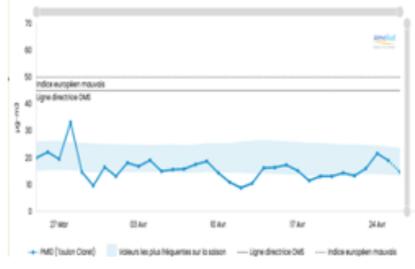
Dioxyde d'azote (gaz) (NO<sub>2</sub>) - Moyenne horaire



Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10) (PM10) - Moyenne horaire



Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10) (PM10) - Moyenne journalière



Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5) (PM2.5) - Moyenne journalière

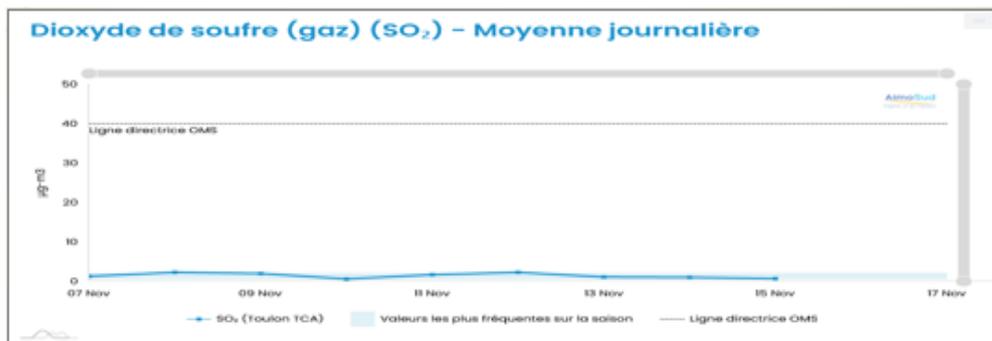


La pollution au dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient en grande partie des fumées émises par les navires à quai. La connexion au courant terre des navires à quai, permet donc :

- de réduire de 80% le temps d'émission de fumées (pour les escales de + de 2 heures),
- des économies importantes de gazole.

Les 10 navires de la Corsica seront équipés pour le raccordement électriques à quai (3 actuellement), 4 autres navires sont équipés au GPL.

Le graphique ci-dessous illustre l'efficacité de ces mesures.



### **Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. (CDCFS). (Marc RAINAUD)**

- Deux commissions se sont déroulées depuis la dernière AG du 31 mai 2022. Elles portent sur la mise à jour des arrêtés préfectoraux pour la campagne 2023-2024 dans le Var.
- Dix arrêtés ont été émis, relatifs à :
  - ✓ L'ouverture et la clôture de la chasse (espèces dont la chasse est autorisée, limitations sur les durées et les procédés, prescriptions de sécurité).
  - ✓ L'ouverture anticipée de la chasse au sanglier et au renard en battue.
  - ✓ La liste des secteurs de la présence avérée du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe (carte).
  - ✓ La chasse en battue du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août (voir communes « noires » et rouges »).

- ✓ Let tir d'été 2023 du sanglier, du brocard et du renard.
- ✓ Le plan de chasse (limitation du nombre de prises cerf élaphe, chevreuil, chamois, daim, mouflon).
- ✓ L'encadrement des opérations de destruction administrative des Sangliers.
- ✓ Les modalités d'agraineage de dissuasion du sanglier.
- ✓ L'encadrement des opérations de piégeage du sanglier.
- ✓ L'interdiction du nourrissage et de la distribution d'aliments destinés aux sangliers.

### FAITS MARQUANTS :

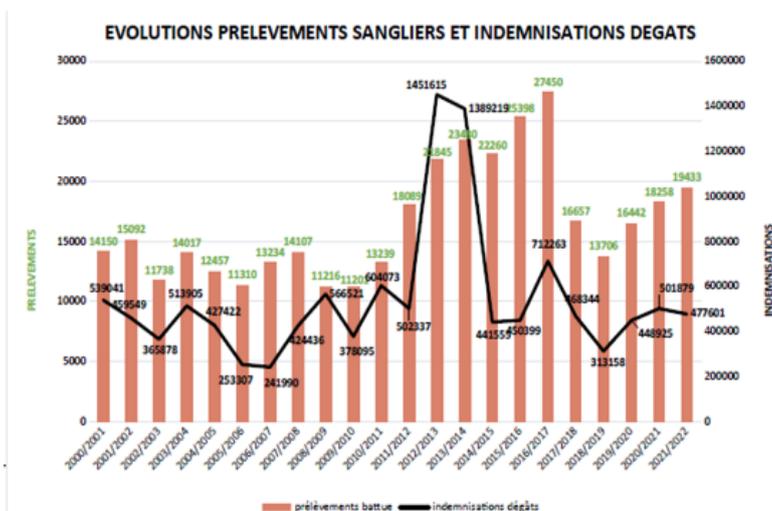
- Suspension de la chasse de 3 espèces pour la campagne 2023-2024, dont le coq de bruyère (tétralyre), espèces dont la population évolue défavorablement.
- Plan de chasse du grand gibier (Cerf élaphe, chevreuil, chamois, daim, mouflon) pour 2023-2024 sensiblement identique à celui de la campagne précédente, compte-tenu de la stabilité des populations



- Maintien des dispositions de protection de la loutre et du castor, dont la zone de présence est située sur le Verdon, en amont et aval du Lac d'Esparron, jusqu'à la Durance

### Le sanglier

- Reste classé « ASOD » Animal Susceptible d'Occasionner des Dégâts
- Les prélèvements de sangliers pour la saison 2021-2022 ont atteint 19 433 animaux, les chiffres seront plus faibles pour 2022-2023 (évaluation partielle à ce jour : 11 000)
- Forte disparité de la répartition de la population de sangliers
  - ✚ Diminution importante dans le haut Var (effet probable du loup)
  - ✚ Stabilité sur la Ste Baume et les Maures
  - ✚ Explosion sur le littoral.
- Les évolutions population-prélèvements-dégâts sont liées
- Pour 2022-2023 le montant estimé des dégâts est de 273 000



**PROJET COMMUNES ROUGES ET NOIRES DANS LE VAR EN 2023**



- Les communes avec dégâts supérieurs à la moyenne départementale sont « noires »
- Les communes contiguës et celles classées noires l’année précédente sont « rouges »
- Sur ces communes des Ordres de Chasse Particulière OCP peuvent être délivrés pour des opérations de destruction
- Les détenteurs d’OCP doivent suivre au préalable une formation par la FdC.



**Le loup**

Sujet qui n’est pas traité dans le cadre de la CDCFS, mais qui reste un centre d’intérêt ...

Informations communiquées par le Sce Agriculture et Forêt de la DDTM / Bureau Chasse, Faune Sauvage et Pastoralisme.

	2021	2022	Avril 2023	Tendance
Zones de Présence Permanente	3 en 2017 13 en 2021	24		L’occupation du milieu naturel se renforce
Nombre d’attaques / de victimes	340 / 1300	320 / 875	124 / 353	Stable
Dossiers de demande de protection		141	153	Hausse notable (procédure mieux connue)
Loups prélevés Var / France	11 / 106	18 / 169	5 / 31	Augmentation limitée

**Commission de Suivi de Site (CSS) SITTOMAT de l’Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon.** (Claude DUVAL)

Le SITTOMAT (Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagère de l’Aire Toulonnaise) est maître d’ouvrage pour le traitement et le transport des déchets ménagers de l’Aire Toulonnaise et du Golfe de Saint-Tropez. Son territoire s’étend sur plus de 1500 km<sup>2</sup> et couvre 575 000 habitants. L’UVE est gérée par le groupe ZEPHIRE (Idex ; Pizzorno et Azur Valorisation) par délégation de service public depuis 2013 jusqu’en 2030. Le SITTOMAT regroupe 4 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), il assure le transport des OM collectées par les EPCI vers l’UVE.

Deux réunions en 2022, le 9 puis le 12 décembre au cours desquelles nous a été présenté le rapport d’activité de l’UVE de Toulon.

Fait marquant : une fissure dans le ballon supérieur de la chaudière de la ligne 2, indisponible de mai 2021 à février 2022, puis sur la ligne 1. Ces indisponibilités ont entraîné une baisse des volumes traités de 16% environ (229070 t au lieu de 251966 t en 2021) et donc de la production d’électricité (-23%) mais une augmentation de la chaleur, prioritaire car alimente, entre autres, l’hôpital de La Seynes et la cité Berthe. Autre conséquence, le détournement vers l’ISDND de Pierrefeu, pour enfouissement, de 44300 t en 2021 contre 3289 en 2020.

Au plan environnemental :

Application de l’arrêté ministériel du 12/02/2021 fixant les meilleures techniques possibles pour le traitement des OM. Ce qui se traduira, en 2023 par la mise en place de nouveaux analyseurs et d’un nouveau système de charbon actif (captation des furannes et acides)

- Par ailleurs,
- Des contrôles en continu ou semi continu, une campagne de mesures sur les aiguilles de pin, deux campagnes annuelles de mesures des retombées atmosphériques.
  - Ont été reçues 3 plaintes relatives : aux poussières et aux odeurs. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse auprès des riverains.
  - Deux visites sur site portant sur le contrôle des déchets entrants ont été réalisées au printemps et à l'automne. Les valeurs enregistrées sont très inférieures aux Valeurs Limites d'Emission (VLE). Aucune non-conformité constatée.

### **Observatoire hélicoptères.** (Claude DUVAL)

#### **Bilan de la saison 2022.**

- Globalement : diminution des mouvements, respect des réglementations,
- Désaccord entre riverains et sociétés sur les statistiques de survols
- Mouvements : 7908 au 27/09, -51% par rapport à 2021 bien que certaines hélistations soient en augmentation (Grimaud, +15% ; La Môle, +136%)

Le 21 juin, promulgation d'un arrêté préfectoral réglementant les mouvements d'hélicoptères dans le Golfe de Saint-Tropez, (au-dessus des communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin), pour la saison 2022 (période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août). Le précédent arrêté ayant été annulé le 28 octobre 2021, par le tribunal administratif de Toulon, celui de 2022 est beaucoup plus précis et complet.

Les hélisurfaces sont des aires non nécessairement aménagées qui sont utilisées à titre occasionnel hors agglomération et rassemblement de personnes ou d'animaux.

L'arrêté donne la définition des hélisurfaces, impose une déclaration préalable pour l'utilisation de ces hélisurfaces et prévoit des restrictions d'utilisation, etc.

Hélistation : Aérodrome pour hélicoptères, plus sommairement aménagé que l'héliport.

Conclusion : Cette « guerre » air/sol ou sol/air, au choix, entre riverains et sociétés de transport par hélicoptère n'est pas près de s'achever ! En 2022 Il y aura eu sans doute moins de survols illégaux, mais survols quand même.

### **Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome du Golfe de Saint-Tropez (AGSTP)** (Claude DUVAL)



Elle s'est réunie, sur le site, le 13 décembre 2022 au cours de cette réunion a été examiné l'encadrement des activités de l'aérodrome.

#### **Statistiques de trafic :**

- Année 2021 : nombre de mouvements : 7989, de passagers : 9640.
- Année 2022 : 10871 mouvements et 1418 passagers. Dont 1179 vols d'entraînement, 223 vols étatiques ou militaires, 1459 vols de l'aéroclub, 155 hors Schengen du 15/06/au 15/10

#### **Encadrement des activités.**

- Suivi des survols des "ronds bleus".

Ronds bleus : le suivi du survol de certaines zones habitées (Village de La Môle, le Moulin Roux) matérialisées par des ronds bleus sur les cartes aéronautiques, est un engagement de la charte de l'environnement. On constate une amélioration sur l'année 2021 et un retour à une bonne situation pour l'année 2022.

- Projet de Procédure RNP (Required Navigation Performance, ou Navigation Satellitaire).

Par cette procédure l'aéronef se base sur des données GPS, bien plus précises que les indications fournies par les balises implantées au sol, pour effectuer sa navigation. Elle permet une augmentation de

la sécurité grâce au guidage latéral & vertical, un guidage plus précis, moins de dispersion du bruit et de remises de gaz, optimisation des régimes moteurs pour minimiser le bruit, une économie de carburant et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, Cette procédure pourrait être effective en 2023,

- L'exploitant et les opérateurs concilient quotidiennement les exigences de sécurité, priorité numéro 1, mais aussi la prise en compte de l'environnement.

### **L'empreinte écologique :**

Décarbonation :

- Approvisionnement de ses véhicules thermiques en GTL. (Gas-To-Liquid, carburant liquide produit à partir de gaz naturel)
- Dans l'objectif de diminuer ses émissions GES et NO<sub>x</sub>, l'aéroport du Golfe de Saint Tropez s'est équipé d'une cuve permettant d'approvisionner ses véhicules thermiques en GTL, avec comme bénéfices sur l'environnement la réduction des émissions polluantes
- Préservation de la biodiversité. Label « Aérobiodiversité ».

Cette démarche, initiée en mars 2021, vise à l'obtention du label « Aérobiodiversité ». Elle est basée sur un référentiel biodiversité, recelant un inventaire de la faune et de la flore, sur l'investissement du personnel, qui peut faire appel à un référent « Biodiversité » et à de nombreuses sciences participatives. Elle suscite également de nombreux échanges à destination des jeunes générations notamment et favorise un ancrage territorial par des actions telles que ZéroPhyto.

## ***Commission d'Information Du Port De Toulon. CLI (Claude DUVAL).***

Après deux années, 2020 et 2021 sans réunion (Covid), quoi de neuf ?

- L'arrivée des SM type Suffren (été 2020)
- La préparation / réception du prochain porte-avions nucléaire (PAN) vers 2035/2036.



La France a officiellement fait entrer au service actif, vendredi 3 juin, à Brest (Finistère), son premier sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) de nouvelle génération. Baptisé le *Suffren*, il est le premier d'une série de six SNA destinés à remplacer d'ici à 2030 les sous-marins de type Rubis, en service depuis les années 1980.

Le futur porte-avions, dont le nom n'est pas encore connu, sera beaucoup plus massif que le Charles-de-Gaulle qui prendra sa retraite en 2038. Il fera 75 000 tonnes pour environ 300 mètres de long, contre 42 000 tonnes pour 261 mètres pour l'actuel porte-avions français

Surveillance de l'environnement

Les effluents radioactifs liquides sont traités dans des centres agréés. Quant aux rejets d'effluents gazeux, ils sont très inférieurs aux autorisations. (La radioactivité des rejets est très inférieure à 1 ms (milli sievert), la radioactivité naturelle est de 2,4 ms.)

1800 échantillons prélevés dans tous les milieux et dans un rayon de 10 km autour de la base.

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Il sera révisé avec l'élargissement de la zone couverte par le PPI du port militaire.

Il couvrira l'ensemble du territoire des communes de Saint-Mandrier, La Seyne, Ollioules et Toulon. Le rayon, pour la pré-distribution des comprimés d'iode stable, sera ainsi porté de 2 à 5 km.

## **CODERST Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologique (Patrick GUILLON)**

Le CODERST est une des « commissions administratives à caractère consultatif » qui est prévue par le code de la santé publique.

Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

- **Trente et un dossiers** pour lesquels l'avis du CODERST a été sollicité :
  - Il s'agit de formuler des avis pour des Projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation et ou modification des conditions d'exploiter d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE) :
    - ✚ d'installations de traitement de déchets
    - ✚ d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, (Forages, sources, réservoirs, barrages)
    - ✚ de piscines et de baignades
    - ✚ de risques sanitaires liés à l'habitat
  
- **Parmi ces projets citons, à titre d'exemple :**
  - **Projet d'arrêté préfectoral** relatif aux mesures destinées à la prévention et la lutte contre la prolifération des espèces d'ambrosie relevant du Code de la santé publique.
    - ✚ C'est une plante exotique envahissante reconnue comme nuisible à la santé humaine par le code de la santé publique. Elle prolifère dans les espaces naturels et peut éliminer la biodiversité locale. Son pollen, émis en fin d'été, est très allergisant pour l'homme et provoque des rhinites, conjonctivites, trachéites, toux, urticaire ou eczéma.
    - ✚ **Mesures :** Lorsqu'un signalement est effectué, (ambrosie à feuille d'armoise, ambrosie bifide et ambrosie à épis lisses) il aboutit sur une plateforme nationale qui relaie l'alerte au référent territorial, chargé de la vérification sur le terrain, puis de la coordination de la destruction. L'expérience montre l'importance de ces relais locaux.



- **Projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau de la **source Saint-Antoine** - Mise en conformité –
  - Elle est située sur le territoire de la commune de Toulon et destinée à la consommation humaine. Débit : 4,73 millions de m<sup>3</sup>/an
    - ✚ La source émerge d'une cavité karstique dans le jurassique du mont Faron.
    - ✚ L'eau brute est de type bicarboné, calcique et magnésienne.
    - ✚ La teneur en pesticides est faible.
    - ✚ La turbidité est peu élevée mais peut être forte après des événements pluvieux intenses.

- La filière de traitement de l'eau dans l'usine installée à proximité comprend une **désinfection aux UV**, une **chloration** dans la bêche de contact et dans le réservoir de Saint-Antoine inférieur. La **turbidité**, le **COT** (carbone organique total) et le **résiduel de chlore** sont surveillés en continu.
- **Pour information : Les ressources en eau principales destinées à la consommation humaine de la ville de Toulon sont :**
  - **Source Saint-Antoine** située sur le territoire de la commune de Toulon et destinée à la consommation humaine. Débit : 4,73 millions de m<sup>3</sup>/an.
  - **Le barrage de Carcès** alimenté par le Caramy et l'Issole (deux rivières qui serpentent dans des terrains majoritairement karstiques) ainsi que par la source d'Ajonc d'origine karstique. La capacité de stockage du barrage avoisine les 8 millions de m<sup>3</sup>.
  - **Le barrage de Dardennes** alimenté par des sources karstiques dont la principale est le Ragas. Sa capacité de stockage est de 1.1 million de m<sup>3</sup>.
  - **Des achats d'eau à la SCP** (Société du Canal de Provence) : 3.3 millions de m<sup>3</sup> d'eau de surface provenant du Verdon.

### ***CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. (Patrick GUILLON)***

#### **Mission :**

La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation et la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce dispositif s'inscrit dans un développement durable du territoire par le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine.

La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

- ✚ Il est constaté la baisse constante et inquiétante de la Surface Agricole Utile (SAU), qui a perdu 685.000ha entre 1972 et 2020, soit 46% de sa surface...

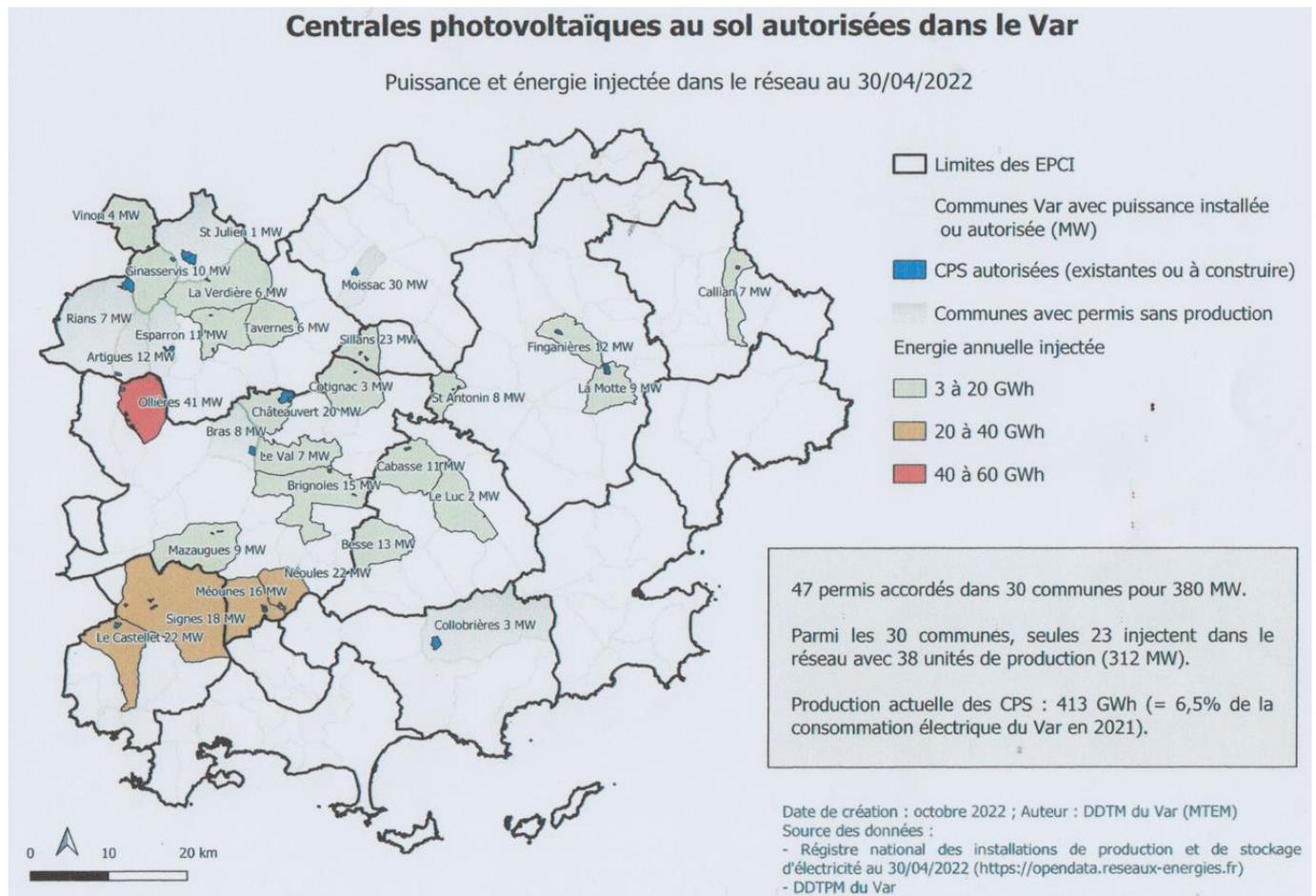
#### **Bilan d'activité 2022.**

**98** dossiers ont été examinés en 14 réunions dont 2 par consultation électronique. Ils concernaient essentiellement :

- L'élaboration/modification/révision de **9 PLU**
- L'examen de **43 Permis de construire** (22 Avis favorables et 21 Avis défavorables) et de **44 Permis de construire de projets photovoltaïques** (serres, hangars, ombrières équipés de panneaux photovoltaïques et de centrales solaires photovoltaïques) dont 26 avec avis favorables et 18 avec avis défavorables.

## Installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau : résultats pour le département du Var au 31/12/2021

Nombre d'installations (Particuliers et Centrales solaires photovoltaïques) : 13 697



- dont 47 permis de d'installation de Centrales solaires photovoltaïques accordés dans 30 communes pour 380MW.
- Puissance actuelle totale : 413MW (sachant qu'une tranche nucléaire a une puissance de 1000 MW)
- Estimation occupation au sol : 620 ha

### Projets agrivoltaïques

Qu'est-ce qu'un Projet Agrivoltaïque ?

Une installation peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ces modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle d'une production agricole existante, l'activité agricole restant principale, par rapport à la production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques. C'est un système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface

Ces projets sont des opportunités qui peuvent être offertes aux agriculteurs, Mais, pour défendre nos terres agricoles il est apparu nécessaire de définir des règles claires sensibles à l'impact négatif que cela peut avoir sur l'érosion de la SAU française et vigilante quant à l'impact qu'un déploiement massif et non contrôlé de panneaux photovoltaïques pourrait avoir sur la production agricole.

En faveur de l'agrivoltaïque est mis en avant, la protection contre les risques et dérèglements climatiques tels que :

- le gel ou la canicule. (Grêle, réduction de la consommation d'eau)
- l'augmentation des rendements agricoles. (Ce qui n'est pas démontré à ce jour !!!).





L'impact visuel sur le paysage est également évoqué par les opposants aux systèmes agrivoltaïques. Pour ces installations, les panneaux solaires sont généralement installés à quelques mètres du sol donc particulièrement visibles dans le paysage.

En France, surveillées de près par les chambres d'agriculture et les préfetures, les entreprises dans le domaine de l'agrivoltaïque s'engagent peu à peu à garantir les rendements agricoles sous dispositifs agrivoltaïques et à fournir un soutien aux agriculteurs pour adapter leurs pratiques culturales.

## **Création d'un groupe de travail relatif aux installations photovoltaïques sur terres agricoles en région PACA au sein de la CDPENAF**

- **Objectif** : Une doctrine pour définir des règles claires et défendre nos terres agricoles

### Résumé de la Doctrine FRSEA et JA PACA

Cette doctrine préconise l'installation de panneaux solaire en priorité sur :

- Les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôts et logistiques.
- Les sols déjà artificialisés (parkings, friches industrielles ou urbaines)
- Les sites impropres à toute production agricole (anciennes décharges, mines)
- Certains plans d'eau et bassins de stockage
- Les bâtiments et installation agricole nécessaires aux exploitations agricoles
- Les surfaces boisée et zone naturelles pouvant accueillir des projets
- Les terres « agricolables » (anciennes terres cultivées colonisées par la forêt sur plusieurs décennies)
- Elle rejette tout projet sur terres agricoles qui entraînerait une artificialisation de ces terres et/ou limiterait toute production agricole. Elle est opposée aux projets « alibis » dénués de réelle production agricole. Elle souhaite une expérimentation limitée à 1ha, durant 5ans avec une zone témoin, de 0,5 ha minimum installée près du projet pour comparer avec et sans panneaux. Cette expérimentation doit être suivi par la Chambre d'agriculture départementale et ouverte à tous.
- En amont du projet, la Chambre d'agriculture se verra confier l'instruction du projet et en assurera la vérification sur tous ses aspects de conformité, de montant et de la condition de l'agriculteur. Les projets doivent être présentés en amont à la CDPENAF et soumis à l'avis consultatif de l'expertise de la CDOA. Le projet n'est accepté que si l'opérateur s'engage à sa réversibilité, à son recyclage et à la prise en charge du coût total dès la mise en place.

## **CDAP Comité départemental des aires protégées (Patrick GUILLON)**

L'objectif étant de mettre en œuvre l'élaboration d'un plan d'action triennal régional 2022-2024 ce comité est le lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout **sujet ayant trait aux aires protégées** avec les acteurs locaux.

### ➤ **2 réunions à ce jour :**

- **25 février** (Version 0) et **29 juin** 2022 (Version 1)
- **Un rapport** intégrant l'ensemble des remarques reçues et complétées, les listes des zones à protéger et à enjeux discutés lors des 2 réunions des CDAP
- **Les acteurs du territoire** : Les contributions des acteurs locaux ont été effectuées par des organismes certifiés ayant déjà engagé des actions ou ayant recensé des secteurs sensibles : L'Office français de la biodiversité (**OFB**) / Conservatoire d'Espaces Naturels (**CEN**) / Le conservatoire botanique national méditerranéen (**CBN MED**) / des Collectivités / Office Nationale des Forêts (**ONF**) / Comité régional biodiversité / Des associations et les Rapporteurs DDTM et **DREAL PACA**.

Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)

➤ Le préfet de région, en lien avec le président du Conseil Régional ont en charge l'élaboration du plan d'action triennal 2022-2024 et sa mise en œuvre avec tous les acteurs du territoire visant à développer le réseau d'aire protégées, portant sur les milieux terrestre et marin, d'ici à 2030 :

1. **30%** du territoire national en **aires protégées**
2. dont **10%** sous **protection fortes**
3. et à en améliorer la gestion.

Etat des lieux 2019	National	Région PACA	Var
Aires protégées	23,9 %	59,1 %	46,6
Protections fortes	1,76 %	6,7 %	2

**Contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'or (Guy HERROUIN)**

**Contrat de baie de la Rade de Toulon n°1 (2002-2009)**

**Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2 (2013-2018)**

**Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021)**  
 91 actions / 9 maîtres d'ouvrage  
 80 millions € HT  
 81% actions réalisées / en cours  
 19% actions non démarrées

**Contrat de baie des îles d'or (2016-2021)**  
 219 actions  
 32 maîtres d'ouvrage  
 56 millions € HT  
 50% actions réalisées  
 30% actions en cours  
 20% actions non démarrées

**Enjeux et objectifs :**

Ce contrat s'articule en deux phases (2023-2024) puis (2025-2027).

Enjeux opérationnels :

- ✓ Enjeu A : réduction des pollutions
- ✓ Enjeu B : Garantir une gestion de la ressource en eau, pour s'adapter aux effets du changement climatique ;
- ✓ Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques
- ✓ Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin ;
- ✓ Enjeu E : renforcer la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme



Cela représente 238 opérations portées par 40 maîtres d'ouvrage, un budget prévisionnel pour la 1<sup>ère</sup> phase de 89 millions d'euros

*Nota : MART portera l'action « Constituer un réseau d'observateurs pour faire remonter les constatations de l'atteinte à l'environnement.*

### **Commission Départementale Nature, Paysage et Sites Formation Carrières.** (Guy HERROUIN)

Le 1<sup>er</sup> mars 2023 une consultation a porté sur le projet de Schéma régional des carrières Dossier rapporté par la DREAL.

- ✓ Vision globale et de long terme de l'approvisionnement en matériaux.
- ✓ Les objectifs sont fixés par le code de l'environnement : durabilité de la gestion des matériaux, prise en compte des besoins en matériaux, protection des paysages, sites et milieux naturels, préférence pour les approvisionnements de proximité, utilisation rationnelle et économe des ressources et recyclage
- ✓ Stabilisation du besoin en matériaux de construction en 2032 : 30 Mt/an : le recyclage « compense » l'augmentation du besoin en matériaux.

### **Rapport FINANCIER-Exercice 2022- Assemblée Générale du 12 Mai 2023** (Daniel PEUVRIER)

#### **Présentation des comptes de l'exercice.**

Au 31 décembre 2022, les dépenses s'élevaient à 11.326,29 € et les recettes à 10.793 €. En y intégrant les produits financiers du compte Caisse d'Epargne, le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de - 324,91€. Il est à noter que les postes « recettes » et « dépenses » ont été en forte augmentation par rapport au prévisionnel (+30%). Ces derniers avaient été basés prudemment sur une activité post Covid.

- Le résultat négatif s'explique essentiellement par une activité normale en 2022 et des rentrées basées sur un provisionnel Covid.
- Pendant l'exercice le nombre d'adhérents a augmenté de 5% passant à 77, montrant la bonne santé de notre association.

*(Rapport des comptes consultables, sur demande, auprès de la Présidente Annie COMBES)*

Association Varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature de  
l'environnement A.V.S.A.N.E

Rapport de vérification des comptes annuels, exercice clos le 31.12.2022

=====

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale en  
2017, je vous présente mon rapport relative à l'exercice clos le 31.12.2022.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le  
23/02/2023, et le compte rendu avec les autres documents respectifs m'ont  
été présenté par e-mail le 02/03/2023. Il m'appartient donc d'exprimer une  
opinion sur ces comptes.

Je dois constater que la documentation qui m'a été présenté le 02/03/2023  
avec les annexes et des explications détaillées est de nouveau convaincante  
concernant la systématique aussi bien que le traitement des détails. Elle a été  
préciser en comparaison avec l'année passée dans certaines positions ce qui  
donne encore une impressions plus approfondie. La présentation des resultats  
2022 peut servir pour la préparation bien fondée du budget 2023. Les chiffres  
pour 2022 m'apparaissent compréhensible et logique.

Je peux donc certifier que la documentation des données est convaincante et la  
présentation des chiffres est claire et logique, ce qui me permet de juger de  
nouveau que la situation financière et du patrimoine de l'association est  
présenté d'une façon détaillée et juste.

En conclusion, je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la  
concordance avec les comptes annuels des informations données dans le  
rapport financier, établi et présenté par Madame la présidente et le trésorier  
Monsieur D. Peuvrier. Le travail de base du trésorier me semble solide et  
executé soigneusement pour l'année passée.

Fait à Königstein le 16/03/2023

Manfred Zass

